

Académie de POITIERS
Collège Jean Hay
25 avenue de Beaulieu
BP 30035
17320 MARENNES

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE du conseil d'administration N° 4

Date : Lundi 25 Juin 2018

Année scolaire : 2017 - 2018

Numéro de séance : 4

Date de transmission de la convocation aux membres : 25 mai 2018

1^{ère} convocation (oui/non) : oui

2^{ème} convocation (oui/non) :

(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : Monsieur Yves MIRANDE - principal

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GRANGEPONTE – principal-adjoint

Quorum : 13

Nombre de présents : 17 (puis 18 puis 19).

Ordre du jour

Préambule

- Lecture et approbation du PV du 12 mars 2018

I - Vie pédagogique et éducative

- Rentrée 2018
- Nouveau règlement intérieur
- Projet d'établissement 2018/2021

II – Fonctionnement général (hors point I et II)

- Conventions
- Attribution logements de fonction

III – Vie budgétaire et financière

- Répartition des crédits globalisés 2018
- Tarifs de demi-pension 2019
- Bilan des voyages scolaires 2017 – 2018
- Décision budgétaire modificative

IV – Questions diverses

- Annexes : 1 – Règlement intérieur ; 2 – Projet d'Etablissement 2018/2021 ; 3 – Bilan Sorties 2017-2018 ;
4 – DBM pour info n°5 et n°6 ; 5 – Déclaration FCPE

- Motion : /

Qualité	Titulaires			Suppléants			
	Nom - Prénom	[α]	Signature	Nom - Prénom	P	Signature	
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	M. MIRANDE Yves	P				
	Principal adjoint	M. GRANGEPONTE Philippe	P				
	Gestionnaire	Mme MALLIER Nathalie	P				
	C.P.E.	M. HINTZY Pascal	P				
ELUS LOCAUX	Collectivité de rattachement	Conseiller Départemental M. VALLET Mickaël	P				
		Conseillère Départementale Mme BAZIN Michèle	E	Excusé			
	Commune Mairie	M. DESHAYES Maurice-Claude	E		Mme LOIZEAU		
PERSONNALITE QUALIFIEE		Mme TARNOT Gisèle	P				
PERSONNELS de L'ETABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	Mme BAZIN Karine	P		M. MOUSSET		
		M. LEROUX Guillaume	P		Mme ROEGIERS		
		Mme GUILLON Christine	P		Mme PILON		
		M. HAIMED Saïd	P		Mme SAHUC		
		M. JAMOIS Nicolas	P		Mme DUPUY		
		Mme MAURICE Julie	P		M. BILLIERES		
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, santé	Mme BODIN Monique	P		M. POIRIER		
		Mme PERAUX SEUREAU Brigitte	P		Mme LECART		
	PARENTS ELEVES et ELEVES	Parents d'élèves	Mme AULIER Karine	P		M. CRESPIY	
			Mme MERLE Sandrine	P		Mme BRAZIER	
M. PLANTIN Cédric			P		Mme CHAMBORD		
Mme BILLEAU Leslie			E		Mme POITOU		
Mme DENOYER Valérie			P		M. ESPIAU		
M. BOURGAIN Eric			P		M. TOUROUL		
Elèves	Anais ROBERT	E		Yannis MARTIN			
	Léa GRAND	E		Killyan GROSDENIER			

Personnalités invitées :	Présent	Absent	Excusé
Groupement de communes Mme AKERMANN			X
Agent Comptable Mme CHASSAGNOUX			X
Adjoint à l'agent Comptable Mme BROCH			X

[α] P : Présent - A : Absent - E : Excusé

Début du conseil d'administration à 17h35.

M. MIRANDE, principal du collège Jean Hay, préside le conseil d'administration. Il vérifie que le quorum est atteint.

M. GRANGEPONTE, principal adjoint, est secrétaire de séance selon le règlement interne du conseil d'administration.

M. MIRANDE excuse l'absence de M. DESHAYES, représentant la ville de Marennes, retenu à la région et Mme AKERMANN, représentant la communauté de communes, qui est en conseil d'école maternelle.

M. MIRANDE indique l'ordre du jour du présent CA et rajoute 1 point (2 voyages à voter en point III-Vie budgétaire et financière)

Préambule : Lecture et approbation du PV du CA du 12 mars 2018

M. MIRANDE rappelle le contenu du CA du 12 mars 2018, il en fait un commentaire rapide.

Aucune observation n'est faite.

Vote pour avis sur l'approbation du PV du CA du 12/03/2018 : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

Arrivée de Mme AULIER, représentante des parents d'élèves, à 17h40.

I. VIE PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE

- Organisation de la rentrée 2018

M. MIRANDE précise les effectifs et l'organisation du collège pour l'année prochaine 2018/2019 : 18 divisions avec 5 classes de 6^e (116 élèves), 4 classes de 5^e (96 élèves), 4 classes de 4^e (108 élèves), 5 classes de 3^e (122 élèves).

Il faut ajouter à ces classes le dispositif ULIS, soit 14 élèves.

Le total du nombre des élèves se monte à 456 élèves avec une stabilité des effectifs.

La DGH initiale a été abondée de 2 HSA pour la mise en place de la natation et d'1 HSA pour le dédoublement d'AP en français.

Concernant la natation, M. MIRANDE remercie M. VALLET, président de la communauté de communes, du très important effort financier qui permet le transport à Iléo, sur l'île d'Oléron, pour valider le savoir nager.

Concernant l'allemand LV2 en 5^e : il y a 7 inscrits. Un accord a été passé avec le professeur qui aura en charge la LV2 allemand pour qu'il y ait un regroupement des élèves qui font allemand en 5^e et 4^e (en tout 14 élèves).

Le dispositif « devoirs faits » se poursuivra l'année prochaine sous la forme de 4 créneaux proposés à tous les élèves : 1 sur le temps scolaire, intégré à l'EDT, et 3 le soir de 17h à 18h.

Calendrier de la rentrée 2018 :

La prérentrée des personnels est fixée au vendredi 31 août 2018, à 9h.

La rentrée des élèves de 6^e se fera le lundi 3 septembre 2018, avec un appel à 8h30.

La rentrée des élèves de 5^e, 4^e et 3^e se fera le mardi 4 septembre 2018, à 8h25 (les 6^e ne sont pas accueillis ce jour-là).

Les emplois du temps démarrent pour toutes les classes le mercredi 5 septembre 2018.

Les transports scolaires et la restauration scolaire seront en place dès le lundi 3 septembre 2018.

Mouvements des personnels :

Du côté des enseignants, Mme GUILLON a obtenu une mutation pour le collège de Saint-Agnant ; M. BILLIERES, enseignant pour l'ULIS, devient enseignant référent AESH. Du côté des ASSEDU, on compte deux départs : Mme LACROIX et Mme MAURICE (aux termes des 6 ans maximum de contrat).

Vote de l'organisation de la rentrée 2018 Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0
--

AVIS

- Nouveau règlement intérieur

Dans un souci d'une plus grande clarté et afin de modifier certains points, des passages du règlement intérieur ont été réécrits.

Ce nouveau règlement intérieur a été validé en commission permanente qui s'est réunie le 18 juin 2018.

M. MIRANDE fait un commentaire pour présenter le nouveau règlement intérieur.

Mme AULIER, représentante des parents pour la FCPE, demande si les élèves ont été associés à la réécriture du règlement intérieur. M. MIRANDE répond que ça n'a pas été le cas.

M. HINTZY, CPE, rajoute : il s'agissait de dépoussiérer le règlement intérieur. Si les élèves n'ont pas été associés, c'est parce que le contenu reste pour l'essentiel inchangé.

A l'évocation de la suppression du prélèvement automatique, les parents présents déplorent cette suppression. Ils estiment que le prélèvement automatique était bien pratique.

Acte N° 47	Vote du nouveau règlement intérieur Pour : 16 - Abstention : 2 - Contre : 0
-------------------	--

Arrivée de M. PLANTIN, représentant des parents, à 18h05

- Nouveau projet d'établissement 2018-2021

Un nouveau projet d'établissement a également été élaboré lors de plusieurs conseils pédagogiques. Il a été également validé en commission permanente en date du 18 juin 2018.

M. MIRANDE en fait un commentaire et insiste sur les priorités retenues par l'établissement, à partir des 4 ambitions académiques et sur les actions qui seront menées dans le cadre de ces priorités.

Voir document joint.

Acte N° 48	Vote du projet d'établissement 2018 - 2021 Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0
-------------------	---

II. FONCTIONNEMENT GENERAL

- Convention UGAP pour l'électricité :

Mise à disposition d'un marché d'acheminement et de fourniture d'électricité, dont le but est de bénéficier de tarifs plus bas.

Acte N° 49	Vote de la convention UGAP pour l'électricité Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0
-------------------	--

- Convention UGAP pour le gaz :

Mise à disposition d'un marché d'acheminement et de fourniture de gaz, dont le but est de bénéficier de tarifs plus bas.

Acte N° 55	Vote de la convention UGAP pour le gaz Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0
-------------------	---

- Convention stage réussite CM2

Mise à disposition des locaux du collège pour un stage de remise à niveau pour les futurs élèves de 6^{ème} encadré par des enseignants, professeurs des écoles, du 27 au 30 août 2018, pour une quinzaine d'élèves.

Acte N° 56	Vote de la convention stage réussite CM2 - mise à disposition des locaux Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0
-------------------	---

- Convention d'adhésion au groupement de commandes

Cette convention doit être passée avec le lycée hôtelier de La Rochelle qui est le siège du groupement de commandes notamment pour les denrées alimentaires. Jusqu'alors, le collège faisait lui-même ses appels d'offre, ce qui était lourd. Le fait de passer par ce groupement de commandes permet d'avoir un cadre législatif sécurisé où l'on retrouve les fournisseurs habituels du collège.

Cette convention est renouvelable tous les ans : il est possible de faire machine arrière si l'on voit que la qualité n'est pas convenable.

Pour le bio, pour le pain, pour le poisson, le collège restera en local.

Acte N° 57	Vote de la convention d'adhésion au groupement de commandes Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0
-------------------	--

- Convention de partenariat classe à horaires aménagés athlétisme

Pour la rentrée 2018, le collège va mettre en place une 2^{ème} classe à horaires aménagés pour le collège, avec le soutien de la communauté de communes : elle est centrée sur l'athlétisme.

Les partenaires sont le collège, la communauté de communes du Bassin de Marennes, le club d'athlétisme de Marennes, la ville de Marennes, et l'UNSS 17.

Le fonctionnement est très proche de celui de la classe football. M. HAIMED sera le référent du côté des professeurs d'EPS, et Mme CARRY sera l'éducatrice sportive. Cela concernera 16 élèves maximum, de 5^e et 4^e.

Les horaires seront calés sur ceux du football : 2 créneaux de 2 heures (sans doute le lundi après-midi et le jeudi après-midi).

Vote de la convention de partenariat CHAM athlétisme
Acte N° 58 Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0

- Avenant n° 3 à la convention de la classe à horaires aménagés football

M. MIRANDE rappelle que la classe à horaires aménagés fonctionne dans le cadre d'une convention entre différents intervenants depuis 4 ans. Cette classe à horaires aménagés football attire de plus en plus d'élèves, y compris des élèves venant d'autres secteurs de collège.

L'avenant concerne l'année de fonctionnement : il faut reconduire la classe à horaires aménagés football pour l'année scolaire prochaine.

Vote de l'avenant n°3 de la convention de la classe à horaires aménagés football
Acte N° 50 Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0

- Attributions des logements de fonction

Des dérogations à l'obligation de loger ont été accordées par le Directeur Académique au principal, au principal adjoint et à la gestionnaire.

Le logement de fonction n° 17 (F4 bis) : une demande a été faite au conseil départemental pour une occupation à titre précaire au bénéfice de Mme LEHERPEUX, AVS au collège.

Le logement de fonction n° 19 (F4) est vacant : il devrait accueillir temporairement des gendarmes dans le cadre des renforts pendant l'été 2018 (juillet et août).

Le logement de fonction n° 21 (F4) : une demande de renouvellement a été faite au conseil départemental pour une occupation à titre précaire au bénéfice de Mme POIRIEZ, gestionnaire retraitée.

Le logement de fonction n° 23 (F3) est attribué à M. POIRIER, agent, par nécessité absolue de service.

Vote pour les attributions des logements de fonction
Acte N° 53 Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0

III. VIE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

- Répartition des crédits globalisés 2018

M. MIRANDE présente les crédits d'État globalisés qui couvrent des dépenses fléchées : reprographie, carnets de correspondance, et les manuels.

La subvention globale d'Etat s'élève pour l'année 2018 à 6100 euros, montant en forte diminution car l'Etat avait accompagné la réforme du collège pendant les 2 années précédentes avec des subventions très importantes pour le renouvellement de la totalité des manuels scolaires.

La répartition proposée est la suivante :

- Frais de reprographie : 759 euros,
- Achat des carnets de correspondance : 1400 euros,
- Achat des manuels scolaires : 4371 euros.

Vote pour la répartition des crédits globalisés 2018 :
Acte N° 61 Pour : 19- Abstention :0- Contre :0

- Tarifs de demi-pension 2019

M. MIRANDE rappelle que le département de la Charente Maritime fixe les tarifs de la restauration scolaire, après proposition du conseil d'administration.

L'idée du département est que tous les collèges de la Charente Maritime proposent, à terme, les mêmes tarifs de demi-pension.

Pour les élèves, le forfait annuel prochain sera à 3,10 euros le repas (augmentation de 0,98 %).

Pour les commensaux, les tarifs seront calculés selon la grille basée sur les indices majorés, ce qui permet de faire la différence entre, par exemple, les jeunes enseignants et ceux qui ont un indice supérieur.

Vote des tarifs de demi-pension 2019 pour avis transmis au conseil départemental :
Acte N° 54 Pour : 19- Abstention : 0- Contre :0

- Tarifs des dégradations 2019 : Présentation des tarifs appliqués en cas de dégradations notamment la vaisselle du self.

Vote des tarifs des dégradations 2019 :
Acte N° 62 Pour : 19- Abstention : 0- Contre :0

- Bilan des voyages et des sorties 2017-2018 - Voir document joint

Mme MALLIER, gestionnaire, précise que ce n'est qu'un bilan partiel des 3 voyages et de la sortie qui se sont faits dans l'année 2017-2018.

Nous n'avons pas tous les éléments de certains voyages ou sorties (Futuroscope, Puy du Fou, Moulin du Fâ).

Vote pour avis du bilan des voyages et des sorties 2017-2018 :
AVIS Pour : 19- Abstention : 0- Contre :0

- Voyages 2018-2019

Deux voyages scolaires sont présentés dès cette fin d'année scolaire pour 2018-2019 afin de permettre l'échelonnement du paiement pour les parents dès le début de l'année prochaine.

La Mongie

Le séjour à La Mongie se fera en janvier 2019 et concernera les élèves de 6^e (90 élèves et 8 accompagnateurs).

Vote pour le voyage à La Mongie :
Acte N° 59 Pour : 19- Abstention : 0- Contre :0

Cardiff

Le séjour à Cardiff se fera en mai 2019 et concernera les élèves de 5^e (78 élèves et 5 accompagnateurs).

Vote pour le voyage à Cardiff:
Acte N° 60 Pour : 19- Abstention : 0- Contre :0

- Décisions budgétaires modificatives (DBM)

Mme MALLIER présente une DBM pour vote :

- 605 euros : versement du CIAS de Marennes. Proposition de flécher pour le voyage à La Mongie et à Santander
- Subvention de l'Etat dans le cadre des crédits globalisés (répartition votée plus tôt dans le CA entre manuels, reprographie et carnets de correspondance).

Vote DBM n°7 pour vote:
Acte N° 51 Pour : 19- Abstention : 0- Contre :0

Mme MALLIER présente les DBM n° 5 et 6 pour info :

Une DBM est présentée par Mme MALLIER pour l'octroi d'une subvention de 5400 euros pour le fonds social collégien, et une DBM pour l'ensemble de l'acceptation des dons et subventions. Voir document joint.

III. QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question diverse n'a été adressée au CA.

Mme AULIER demande à faire une déclaration à la fin du CA au nom de la FCPE.
M. MIRANDE y répond favorablement.
La déclaration de la FCPE est annexée au compte-rendu du CA.

La séance du conseil d'administration est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance



Philippe GRANGEPONTE

Le président du conseil d'administration



Yves MIRANDE



MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE – ACADEMIE DE POTTERS
DIRECTION ACADEMIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est éducatif et normatif. Conformément aux circulaires n°2000-105 et 106 du 11/7/2000, il est un document de référence pour l'action éducative. Il participe également à la formation à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative. Il vise à légitimer l'autorité des adultes, à permettre aux élèves de travailler et de vivre dans un climat de sérénité, à réaffirmer les droits et les devoirs de chacun, conditions essentielles de la réussite de l'École.

Charte de la laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

1. La République est laïque

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise la **séparation des religions et de l'Etat**. L'Etat est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'Etat.
3. La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

2. L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
9. La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

1. PRINCIPES REGISSANT LE SERVICE PUBLIC D'EDUCATION

- **Article 1** En vertu de l'article 28 de la convention internationale des Droits de l'Enfant du 20/11/89 et des dispositions du code de l'éducation, le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité et d'élever son niveau de connaissances.
- **Article 2** L'école a pour rôle fondamental la transmission des savoirs et des savoir-faire. Elle doit permettre à tous et dans le respect de chacun, au nom des principes d'égalité et de laïcité républicaines, d'acquérir une culture générale et une qualification reconnue.
- **Article 3** L'école doit offrir équitabement les mêmes chances d'apprendre à tous les élèves, en respectant les convictions et options de chacun, à condition qu'elles restent dans le cadre de la légalité.
- **Article 4** La finalité de ces principes d'éducation est donc la formation d'individus en mesure de conduire leur vie personnelle, civique et professionnelle en pleine responsabilité. Les élèves d'aujourd'hui doivent alors devenir les citoyens de demain, capables de s'adapter aux évolutions sociales, technologiques et professionnelles de la société, sans négliger les valeurs de créativité et de solidarité.

2. VIE DE L'ETABLISSEMENT

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans l'établissement et les rapports entre les différents membres de la communauté scolaire par des dispositions précises.

➤ **Article 5 La présence dans l'établissement**

- L'accès au collège est strictement réservé aux élèves, à leurs responsables, aux personnels et aux fournisseurs. Toute autre personne doit en demander l'autorisation. Le seul accès autorisé aux élèves est l'entrée principale du collège.
- Les élèves doivent être présents dans la cour du collège cinq minutes avant l'heure de début des cours indiquée dans l'emploi du temps. Ils doivent quitter l'établissement après leur dernier cours. **Les élèves utilisant les transports scolaires entrent dans l'établissement dès leur arrivée au collège.**
 - Vélos et vélomoteurs sont conduits à la main pour être stationnés sous le garage prévu à cet effet, mais dont l'établissement ne peut assurer la surveillance. Il est fortement recommandé aux élèves de munir leur 2-roues d'un antivol.

➤ **Article 6 Les horaires**

Les cours ont lieu lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h25 à 16h45 et le mercredi de 8h25 à 12h20. Le portail est ouvert dès 8h00. Les récréations ont lieu de 10h15 à 10h30 et de 15h35 à 15h50.

➤ **Article 7 Les absences, les retards et les inaptitudes**

- L'établissement vérifie la présence effective des élèves.
- Un appel est fait à chaque début de cours ou d'activité sous la responsabilité de l'enseignant ou des assistants d'éducation en étude. En cas d'absence, les parents doivent immédiatement aviser le service vie scolaire du collège par communication téléphonique avant 9h le matin. Pour le retour, les parents remplit un des billets d'absence contenus dans le carnet de correspondance. Sans ce billet, visé et tamponné par le bureau de la vie scolaire, l'élève n'est pas admis directement en cours.
- En cas d'absence non justifiée, l'établissement avertira la famille. De plus, lorsqu'un élève est absent quatre demi-journées ou plus dans un même mois, sans motif légitime ni excuse valable, un signallement sera effectué auprès de la direction académique, conformément à l'article L. 131-8 du code de l'éducation.
- Un élève absent à la veille de sa tenue au courant de ce qui a été fait en cours durant son absence.
- Les élèves en retard se présentent au bureau de la vie scolaire muni du carnet qui sera visé et tamponné par le service, avant de se rendre en cours.
 - Un élève inscrit au dispositif « devoirs faits » se doit d'être présent à chaque séance sauf pour une absence justifiée.
 - Inaptitude à l'EPS
 - Inaptitude des familles
- **Demande des familles**
- A défaut de certificat médical, exceptionnellement, la famille peut signaler à l'enseignant d'EPS sur le carnet de correspondance d'événements soucis de santé. Cette demande ne constitue pas une dispense de pratique ni un justificatif d'absence. L'enseignant adaptera alors la participation de l'enfant. L'élève doit donc venir avec sa tenue.
- Au-delà d'une séance, un certificat médical sera exigé.
- **Protocole des inaptitudes en EPS**

Dès qu'un élève a un certificat médical établi par un médecin (uniquement) :

- Il devra en premier lieu le présenter à son professeur d'EPS qui le signera et remplira le carnet de correspondance.
- Il devra ensuite se présenter à la vie scolaire avec son carnet et son certificat médical. La vie scolaire gardera ce dernier et fournira une copie à l'infirmière.

Le médecin scolaire pourra rencontrer l'élève qui présente une dispense avec un certificat médical. Il le fait automatiquement pour toute dispense supérieure à 3 mois.

En aucun cas l'incapacité dispense de la présence au cours d'EPS. Les absences ne seront autorisées qu'exceptionnellement, sur demande des parents et en concertation avec le CPE, la direction et l'enseignant d'EPS. L'enseignant proposera une activité adaptée à l'élève le temps de son incapacité.

Les oublis de la tenue d'EPS ne devient pas entraver une exclusion de cours mais des oublis répétés peuvent amener à une punition ou sanction.

➤ **Article 8 Le régime de sorties**

Quel que soit le régime de l'élève, nul n'est autorisé à sortir entre deux heures de cours.

Que ce soit le régime aucune sortie n'est autorisée pendant la pause déjeuner (12h20-13h45) pour les demi-pensionnaires excepté si le responsable légal ou la personne habilitée (noms mentionnés en début d'année) se déplace au collège pour récupérer son enfant.

Le système des sorties de l'établissement est règlementé de la façon suivante :

Régime 1 :

élève doit être présent au collège de 8h25 à 16h45 (8h25 à 12h20 le mercredi).

Lorsque l'emploi du temps est modifié de manière exceptionnelle, l'arrivée différée et/ou le départ anticipé ne pourront se faire qu'avec le responsable légal ou la personne mandataire qui vient signer une décharge dans le collège.

Régime 2 :

L'élève doit être présent pour son premier cours effectif et peut sortir après son dernier cours effectif.

Choisir ce régime revient, pour les parents ou les responsables légaux, à faire une confiance totale à l'enfant.

L'élève est autorisé à sortir, en cas d'absence de professeur, même si les parents n'en sont pas prévenus.

Il est possible, exceptionnellement, de changer de régime en cours d'année. Pour cela les responsables légaux doivent faire un courrier adressé au chef d'établissement.

➤ **Article 9 La circulation à l'intérieur de l'établissement et les locaux**

Les élèves se mettent en rang à la 1^{ère} sonnerie devant les emplacements portant le numéro de la salle où ils doivent se rendre et attendent leur professeur.

En première heure de chaque demi-journée et à la fin de chaque récréation, les professeurs viennent chercher les élèves sur le lieu où ces derniers sont rangés.

« Au début des récréations, les élèves doivent se rendre directement dans la cour et aucune circulation n'est autorisée dans les «lloirs».

« Pendant les interclasses, les mouvements d'une classe à l'autre se font dans le calme et sans courir. Les élèves se rangent devant leur salle et attendent le professeur pour entrer.

« L'ascenseur est strictement réservé aux personnes à mobilité réduite.

« Le hall d'entrée n'est pas une cour de récréation. La présence des élèves dans le hall est donc interdite sauf en cas de conditions météorologiques exceptionnelles ou dans les situations suivantes :

- accéder aux casiers,
- accéder aux locaux administratifs,
- accéder au 1^{er} étage ou en redescendre.

➤ **Article 10 L'hygiène et la sécurité**

L'infirmière, les traitements médicaux, le contrôle médical et les accidents

« L'établissement possède une infirmerie ouverte en présence de l'infirmière, horaires affichés à l'entrée de l'infirmierie. Les responsables légaux remplissent en début d'année une fiche médicale confiée à l'infirmière.

Les élèves en cours ou en étude doivent venir à l'infirmierie, obtenir l'autorisation d'un assistant d'éducation (passage en vie sociale obligatoire).

En présence de l'infirmière, pendant un cours ou une étude, l'élève malade est obligatoirement accompagné par un autre élève désigné par le professeur ou l'assistant d'éducation. Pour sa réintégration en cours, l'élève doit repasser en vie scolaire afin d'obtenir un coupon d'autorisation de retour en classe signé par un assistant d'éducation.

En cas d'absence de l'infirmière, le personnel de vie scolaire ne peut administrer aucun médicament. Il appellera les responsables légaux si cela lui semble nécessaire.

Tout élève doit présenter son carnet de correspondance à l'infirmière en arrivant.

« Un élève qui doit suivre un traitement médical pendant le temps scolaire dépose à l'infirmière les médicaments et une copie de l'ordonnance. Aucun autre produit pharmaceutique ne doit être introduit au collège. Seuls les enfants asthmatiques sont autorisés voir sur eux leurs médicaments broncho-dilatateurs (ils devront en déposer un double à l'infirmière).

Toute allergie ou problème de santé chronique doit être signalé à l'infirmière qui prendra les mesures nécessaires.

Si un élève se blesse durant la journée scolaire, les responsables légaux seront systématiquement contactés. L'élève restera à l'infirmierie jusqu'à l'arrivée d'un responsable légal ou sera dirigé sur un service d'urgence en cas de nécessité.

« Aucun élève ne peut être dispensé des visites ou du contrôle médical.

Les assurances

La charge d'une assurance (responsabilité civile, recours contre les tiers responsables) appartient aux parents. Il leur est recommandé de souscrire une assurance spéciale couvrant le maximum de risques scolaires et extra-scolaires. Pour tout enfant non assuré, les responsables légaux en assurent la responsabilité. L'assurance sera exigée pour la participation aux activités facultatives (voyages, échanges, spectacles, sorties pédagogiques ...). Elle reste vivement conseillée pour toutes les autres activités pour les enfants qui peuvent être victimes ou auteurs d'accidents.

La sécurité

L'établissement organise régulièrement les exercices de sécurité (incendie, risques majeurs et attentat) en application des règles existantes. Les consignes sont affichées dans tous les locaux.

L'introduction de tout objet étranger à l'enseignement ou susceptible de se révéler dangereux ou de provoquer du désordre (comme par exemple pointeur laser, bombes aérosols, cutter, couteau, toute arme ou objet pouvant servir d'arme, briquet, allumettes, et autres substances nocives ou illicites, toute forme de document pornographique quel que soit le support ... cette liste n'étant pas exhaustive) est strictement interdite dans l'établissement.

même sont interdits la délation, la consommation et le trafic de tabac, alcool, drogue et autres produits stupéfiants.

Les disparitions et les vols

Tous les membres de la communauté scolaire veillent à assurer l'intégrité des biens.

Les élèves sont invités à être attentifs à leurs affaires personnelles. Le signalement rapide par tous d'un oubli ou d'une disparition est un gage de succès dans la recherche. Les parents sont priés de veiller à ce que les élèves n'apportent au collège aucun objet de valeur ou somme d'argent importante, susceptibles d'être volés ou convoités. L'établissement n'est pas responsable de la perte, de la dégradation ou du vol des objets personnels apportés sous la responsabilité de leur propriétaire.

3 - LES DROITS ET OBLIGATIONS

➤ **Article 11 Droit d'information**

L'élève est informé sur ses résultats scolaires, les moyens d'aide et de soutien, l'orientation, et aussi sur la vie de l'établissement.

➤ **Article 12 Le droit à la sécurité**

La communauté éducative, sous l'autorité du chef d'établissement, se porte garante de la sécurité et de l'intégrité physique et morale de chacun.

Elle assure un devoir de veille et de protection de tous contre toute violence physique ou morale qui pourrait être exercée contre leur personne dans l'enceinte de l'établissement.

➤ **Article 13 Le droit à la citoyenneté et à l'apprentissage de la démocratie**

Ce droit s'exerce à travers la libre élection de délégués dans chacune des classes.

Les délégués prennent part aux décisions du conseil de classe et à celles des différents conseils dont ils sont membres.

Conformément à l'article 3-3 du décret 85-924 du 30 août 1985, il permet le droit de réunion en dehors des cours à l'initiative des délégués des élèves désignés en application de l'article 19 de même décret, pour l'exercice de leurs fonctions, afin que le débat ait lieu en présence d'une personne de la communauté éducative.

Il autorise l'affichage d'un document collectif, validé par le chef d'établissement, sur le panneau prévu à cet effet.

Il garantit un libellé des appréciations du travail du collègien, respectueux de sa personne.

Il autorise l'utilisation de ses ressources en particulier TICE sous réserve du respect des modalités de la charte TICE signée par chaque membre de la communauté scolaire.

➤ **Article 14 Le droit à la protection et à l'aide**

Ce droit autorise à solliciter un rendez-vous seul ou accompagné, avec l'assistant social et avec le psychologue de l'éducation nationale. Ces personnes ressources apportent écoute, conseil et soutien. Elles contribuent aussi à la construction des projets personnels de l'élève pour favoriser sa réussite individuelle, sociale et professionnelle.

Aides et subventions : le collège dispose de fonds sociaux permettant de répondre à des situations financières difficiles que peuvent connaître les élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité, de vie scolaire et/ou de demi-pension. Toute demande y li être effectuée par le représentant légal de l'élève auprès de la gestionnaire du collège afin d'établir un dossier. Une commission restitue l'examen ces dossiers et répartit les fonds ; ses décisions sont souveraines.

➤ **Article 15 Le devoir de respect de la laïcité**
Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille, avant l'engagement de toute procédure disciplinaire si refus des principes du règlement intérieur.

Dans un souci d'éducation partagée, le collège doit être reconnu comme un lieu d'enseignement respecté et notamment par le port de tenues décentes et adaptées.
Les élèves doivent avoir une tenue correcte, décente et spécifique pour l'EPS.

Une pudeur élémentaire, notamment dans l'expression des sentiments amoureux, est à respecter dans l'établissement.
Le port de couvre-chef (casquette, bonnet, capuche, ...) est interdit à l'intérieur de tous les locaux du collège.

➤ **Article 16 Le devoir de respect de travail**

Ce devoir consiste à participer au travail scolaire, à venir en cours muni de ses fournitures, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances, conformément à l'article L. 511-1 du code de l'éducation.

- Les élèves doivent être présents à tous les cours inscrits à leur emploi du temps et tout changement sera indiqué sur Pronote
- Dans la salle de classe, les élèves doivent sortir le matériel dont ils ont besoin. Les élèves doivent, pour faciliter la mise au travail, retirer leur tenue d'extérieur. L'élève doit toujours être en possession de son carnet de correspondance.
- Les élèves doivent accomplir toutes les tâches relatives aux cours qui leur sont demandés.

➤ **Article 17 L'obligation d'assiduité**

Elle s'exerce du début à la fin de l'année scolaire et respecte l'emploi du temps de l'élève.

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certains parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours. Le respect des obligations d'assiduité constitue une condition essentielle de la réussite scolaire. L'implication des parents est indispensable pour y parvenir. Les représentants légaux et les élèves doivent être sensibles aux enjeux des enseignements, de tous les enseignements, et à leur rôle structurant dans la formation du futur citoyen.
Des tenues spécifiques sont exigées pour certaines disciplines de façon à protéger l'élève et ou par mesure d'hygiène.

➤ **Article 18 Le devoir de politesse et de respect envers les personnes**

Tout(e) la communauté scolaire (personnels, élèves ...) a droit au respect et à la politesse, chacun dans son rôle participant au mieux être de tous.

Ils sont pas tolérés dans l'établissement, et à ses abords immédiats, les violences verbales ou physiques, insultes, propos diffamatoires, provocations délibérées, brimades, harcèlement, vols ou tentatives de vols, bizillages, racketts, échanges et commerces. Ces actes feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

En cours et/ou en étude, la personne en situation d'apprentissage qu'est le collègue s'oblige à un respect strict et entier du professeur ou du responsable de la communauté éducative en charge de la classe.

➤ **Article 19 Le devoir de respect de la sécurité d'autrui et respect de soi**

L'éducation des élèves au respect de eux-mêmes et des autres constitue le socle de l'apprentissage de la citoyenneté et des règles de vie commune. A ce titre, le règlement intérieur a une valeur normative. Il permet une régulation de la vie de l'établissement. Il doit constituer un véritable outil de référence pour l'action éducative, domaine partagé entre l'école et les représentants légaux. Ainsi, les actes de violence et/ou l'intrusion dans l'établissement d'objets pouvant être utilisés dans ce sens ne sont pas acceptables et peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine en justice.

Conformément à la loi n° 2006-1386 du 15/11/2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer ou de vaporiser pour les élèves, les personnels et toutes autres personnes dans l'enceinte du collège, hors espaces privés des logements de fonction.

Tout objet occasionnant une gêne du fonctionnement scolaire sera confisqué et remis au responsable de l'élève. Les appareils de communication électronique doivent être éteints et rangés dès l'entrée dans le collège. Leur utilisation est strictement interdite dans l'enceinte du collège et lors des sorties pédagogiques. En cas d'utilisation, ils seront confisqués. Un responsable de l'élève ne prendra alors rendez-vous auprès de la direction du collège pour récupérer cet appareil.

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les locaux de l'établissement. Ainsi, dès l'arrivée au collège, le téléphone doit être systématiquement éteint et rangé dans le cartable de son propriétaire. L'élève dont le portable sonne, ou qui le manipule pour une raison quelconque, remettra automatiquement son appareil au personnel encadrant. Ce dernier le déposera auprès du chef d'établissement qui le restituera, sans délai, uniquement au responsable légal de l'élève, sans préjudice d'autres sanctions, si récidive notamment. En cas de nécessité, il sera toujours possible de téléphoner de la vie scolaire ou de l'accueil.
Par ailleurs, certains élèves possèdent des téléphones portables qui permettent de prendre des photographies et des vidéos. Or la

photographie ou prise de image d'une personne peut donner lieu à des poursuites judiciaires, si la personne n'a pas donné son accord. (Code Pénal 226-1 ; art. 9 ; art 371-2). Photographeur un membre du personnel ou un élève est interdit sans

l'autorisation des personnes ayant pouvoir de l'accorder. Pour les enfants mineurs, l'accord ne peut être donné que par les parents ou responsables légaux. Ainsi tout élève pris sur le fait de photographier toute personne dans le cadre de l'établissement s'expose à une sanction et à une plainte pouvant entraîner des poursuites judiciaires.

➤ **Article 20 Le devoir de respect de l'environnement et des biens**

Le cadre de vie concourt à la qualité de l'action éducative. L'établissement se doit d'offrir aux usagers des locaux propres, les plus agréables et les plus fonctionnels possibles.

Chacun se doit de respecter le matériel, les locaux mis à sa disposition et l'environnement.
En cas de dégradation volontaire et caractérisée du bien public, l'établissement pourra demander réparation financière.

Les élèves pourront, au besoin, être amenés à effectuer une remise en état.

Tout graffiti ou toute dégradation volontaire commis sur les locaux, le mobilier, le matériel scolaire seront sanctionnés.
L'établissement se réserve aussi le droit de porter plainte.

L'établissement prise des manuels scolaires et des livres pour la durée de l'année scolaire. L'élève doit en prendre soin. En cas de perte ou de dégradation, une facture sera établie et à régler par le responsable de l'élève.

Aux représentants légaux partenaires essentielles de la communauté éducative, de faire prévenir auprès du collègue l'esprit de concorde et de réussite pour tous qui souffrent l'ensemble de ces dispositions.

4. DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

➤ **Article 21 Les punitions scolaires**

Distinctions des sanctions disciplinaires, les punitions scolaires sont considérées comme des mesures d'ordre intérieur. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance, et par les enseignants. Elles pourront être également prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

En cas de manquements mineurs aux obligations des élèves, de perturbations dans la vie de la classe et de l'établissement, les punitions varient suivant la gravité des faits :

1. inscription sur le carnet de correspondance,
2. excuse orale ou écrite,
3. devoir supplémentaire,
4. retenue avec information écrite au CPE,
5. exceptionnellement une exclusion ponctuelle d'un cours (avec information écrite au CPE ou au chef d'établissement).

➤ **Article 22 La proportionnalité et l'individualisation des sanctions**

Les sanctions n'ont pas pour but de brimer les élèves mais de les amener à prendre conscience du tort qu'ils font aux autres et à eux-mêmes, quand ils négligent leur travail scolaire et qu'ils ne respectent pas le règlement. Les sanctions peuvent être proposées par un professeur ou tout membre de la communauté éducative qui a relevé le manquement. Elles seront, alors, prononcées par le chef d'établissement qui sera chargé de veiller à leur bonne application. Les sanctions doivent être individualisées et tenir compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge et de son implication dans les manquements reprochés ainsi que ses antécédents en matière discipline.

La punition ou sanction s'adresse à une personne, elles sont individuelles et ne peuvent être collectives. Les punitions ou sanctions doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité. Sont prosrites toutes violences physiques ou verbales, les lignes à copier, les zéros pour conduite répréhensible.

➤ **Article 23 Le principe du contradictoire et le droit à la défense**

Avant toute décision à caractère disciplinaire, un dialogue doit s'instaurer avec l'élève afin d'entendre ses arguments. Le ou les représentants légaux de l'élève mineur sont informés de cette procédure et sont également entendus s'ils le souhaitent.

Tout élève a le droit de s'exprimer directement ou par l'intermédiaire d'un représentant lorsqu'il est l'objet d'une procédure disciplinaire.

➤ **Article 24 Les sanctions disciplinaires**

Tout élève qui ne respecte pas le règlement s'expose à des sanctions.

L'échelle des sanctions est celle prévue par le décret du 30 août 1985 modifié. Elles seront notifiées dans le dossier scolaire de l'élève pour un an (à date à date) hormis l'exclusion définitive qui reste au dossier.

- « Blâme,
- « Mesures de responsabilisation,
- « Exclusion temporaire de 8 jours maximum assortie ou non d'un suris,
- « Exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un suris partiel ou total.

Le chef d'établissement peut prononcer, sans réunir le conseil de discipline, les sanctions d'exclusion temporaire intérieure ou égale à 8 jours du collège ou de ses services annexes. Le conseil de discipline peut, sur rapport du chef d'établissement, prononcer toutes les

sanctions.

En cas de conseil de discipline l'élève cité à comparaître pourra présenter sa défense oralement ou par écrit ou en se faisant assister par une personne de son choix. Les membres du conseil de discipline, l'élève cité à comparaître, son représentant légal et la personne officiellement chargée de l'assister pour présenter sa défense peuvent prendre connaissance du dossier auprès du chef d'établissement.

Une exclusion temporaire peut être assortie d'une mesure d'accompagnement consistant, pour assurer la continuité scolaire, à demander à l'élève d'être présent dans l'établissement et accomplir du travail donné par les enseignants.

➤ Article 25 Le registre des sanctions

Un registre de sanction est tenu dans l'établissement par le chef d'établissement. Il permet de guider l'appréciation des faits et de donner une cohérence aux sanctions prises dans l'établissement.

➤ Article 26 Les mesures de prévention

Il s'agit de mesures visant à prévenir la survenance d'un acte répréhensible. L'équipe pédagogique peut mettre en place des mesures de prévention telles que :

- La fiche de suivi : elle permet un suivi personnalisé afin d'aider l'élève à améliorer son comportement et/ou dans son travail.

- L'élève est responsable de sa fiche. Il doit la présenter en début de séance et la récupérer en fin de séance (cours, CDI, études ...). La personne responsable remplit la fiche et la signe.

- La fiche de suivi est une mesure temporaire. Si elle a été efficace, elle peut être arrêtée ; si elle n'apporte aucun effet, des sanctions seront prises.

➤ Article 27 La commission éducative

une commission éducative est présidée par le chef d'établissement. C'est une mesure alternative au conseil de discipline. Elle peut être mise en place pour tout élève perturbateur manifestant le rejet des règles collectives. Elle facilite le dialogue avec l'élève et sa famille pour l'adoption d'une mesure éducative personnelle.

5 - RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES PARENTS

➤ Article 28 La liaison entre le collège et les représentants légaux

Le carnet de correspondance constitue le lien principal entre l'établissement et les représentants légaux. Pour cette raison, l'élève doit toujours être en possession de ce carnet. Il est fourni gratuitement à la rentrée scolaire aux élèves qui doivent le respecter et le conserver en bon état. En cas de perte ou de dégradation, son renouvellement sera à la charge des familles.

Si un élève a oublié son carnet de liaison, il doit se rendre à la vie scolaire. Il se voit remettre une feuille « oubli de carnet » qui remplace le carnet de liaison pour la journée. Le lendemain, il revient à la vie scolaire qui reporte sur le carnet de liaison les éventuelles mentions inscrites sur la feuille « oubli de carnet ».

Les oublis répétés du carnet de liaison seront punis.

3 familles ont la possibilité de communiquer avec le personnel du collège par le biais du carnet de correspondance, d'un courrier mis en place sous pli remis au secrétariat, des rencontres parents-professeurs. Dans l'intérêt de l'élève et de toutes les personnes impliquées, ces communications entre la famille et l'établissement se doivent d'être cordiales et respectueuses afin d'éviter une discussion constructive.

En cas de nécessité dans la journée, l'établissement pourra joindre par téléphone les familles au domicile ou sur le lieu de travail.

➤ Article 29 Suivi et information des familles

Les familles doivent suivre la scolarité de leurs enfants :

- En continuant régulièrement l'agenda ou le cahier de textes de l'élève où figureront les devoirs et leçons et veiller à ce que le travail soit accompli. Le cahier de textes électronique sur Pronote est également à la disposition des responsables de l'élève pour contrôler le travail qu'il doit faire mais il ne remplace en aucun cas le cahier de textes de l'élève qu'il doit remplir avec soin,
- en vérifiant les notes sur Pronote et en signant régulièrement les observations et communications portées sur le carnet de liaison,
- en participant aux rencontres parents-professeurs,
- en prenant rendez-vous toutes les fois qu'elles le jugent utile avec les professeurs, et notamment le professeur principal,
- en répondant favorablement aux demandes de rendez-vous formulées par les professeurs, le CPE ou la direction du collège.

- en prenant connaissance des notes et appréciations portées sur les bulletins trimestriels.

Le conseil de classe se réunit à la fin de chaque trimestre, analyse les résultats des élèves et envisage des solutions adaptées pour les élèves. En fin d'année, le conseil de classe propose une orientation en fonction des modalités en vigueur.

Une rencontre parents-professeurs par niveau est organisée au cours des 2 premiers trimestres.

Les parents peuvent solliciter un rendez-vous par le biais du carnet de correspondance à tout moment de l'année.

6 - SITUATIONS PARTICULIERES

➤ Article 30 Les incidents aux abords du collège

Bien que la profusion des abords de l'établissement relève de la responsabilité des services de gendarmerie et du maire de la commune, le chef d'établissement peut être amené à intervenir, en cas d'incidents graves devant l'établissement (insultes, menaces, violences physiques, racket, recel, vente et usage de stupéfiants, ...)

Le matin, dès leur arrivée, les élèves doivent entrer dans l'établissement et ne pas attendre dans la rue. A la fin de chaque demi-journée ou journée, les externes et les demi-pensionnaires sans transport doivent regagner immédiatement leur domicile sans attendre devant l'établissement.

➤ Article 31 Les sorties pédagogiques

Lors des sorties culturelles, séjours scolaires, sorties pédagogiques et/ou sportives, visites, actions, séquences d'observation en prises en compte par le collège et encadrés par des membres du collège (professeurs, personnels, parents, autres personnes dûment habilitées) et de quels qu'en soient le lieu, la durée et le programme, les droits et obligations des élèves du présent règlement sont applicables intégralement. Une charte spécifique aux séjours peut être élaborée. Elle sera communiquée aux élèves et à leurs parents avant chaque séjour. Les parents autorisent les accompagnateurs, en cas d'urgence constatée par un médecin, à faire donner tous soins aux élèves malades ou accidentés.

Les représentants légaux s'assurent de disposer d'une assurance couvrant les sorties facultatives et d'une carte européenne d'assurance maladie ou attestation temporaire pour les séjours en Europe.

Dans le cadre des sorties et séjours, même facilités, la responsabilité des accompagnateurs est engagée vis-à-vis des familles et des élèves.

Un élève qui présenterait un comportement excessif et dangereux pour lui-même ou le reste du groupe pourra être contraint à un retour anticipé aux frais de la famille.

➤ Article 32 Les séquences d'observation en entreprise

L'organisation d'une séquence d'observation en entreprise, d'un stage en alternance, est régie par une convention signée par le chef d'établissement et son représentant, les parents ou représentants légaux et l'entreprise concernée. En cas d'interruption d'une séquence ou d'un stage l'élève est tenu de prévenir et regagner immédiatement le collège.

Les séquences sont sous la responsabilité du collège et ne peuvent s'effectuer que sur le temps scolaire.

7 - REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le service de restauration est un service indépendant indexé à l'établissement.

Ce service s'inscrit dans une double mission relative à la santé des élèves du collège :

- celle de les faire bénéficier de repas complets, variés et équilibrés répondant aux règles nutritionnelles,
- celle de participer à une éducation à la santé en leur faisant prendre conscience de ces règles.

➤ Article 33 Accès au service de restauration

L'ensemble des élèves de l'établissement a la possibilité de bénéficier du service de restauration et d'hébergement sous condition qu'ils souscrivent à l'un des forfaits proposés par le collège ou qu'ils s'acquittent du prix d'un ticket repas à la gestion. Les élèves externes qui souhaitent déjeuner ponctuellement seront acceptés au réfectoire après avoir acquitté leur repas au bureau de la gestionnaire.

Les personnes peuvent également manger dans l'établissement. Ils doivent acheter préalablement des tickets repas correspondant à leur catégorie avant de prendre leur repas.

A titre exceptionnel, des personnes extérieures au service peuvent être admises au service de restauration et d'hébergement sous réserve qu'elles interviennent dans l'établissement.

En fonction des personnes accueillies dans le service, des prix unitaires et des forfaits ont été soumis à l'approbation du conseil départemental ; le conseil d'administration en a été informé. Ils restent en vigueur pendant l'année civile sauf dénonciation par cette même entité.

9 - CHARTRE POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE AU COLLEGE

La présente Charte énonce les règles à respecter lors de l'utilisation des ordinateurs au collège.

Pour accéder au réseau pédagogique du collège vous devez indiquer votre nom de connexion, puis votre mot de passe, ils vous sont personnels, **et vous vous engagez à ne pas les communiquer** à d'autres élèves. Dans le cadre des activités pédagogiques, la décision de recourir à l'outil informatique ou d'utiliser d'autres supports tels que livres, ouvrages de référence, demeure du seul ressort de l'enseignant.

A partir des salles de cours, de la salle informatique ou du CDI : Les consignes seront données par les professeurs concernés.

1- Ressources réseau accessibles aux élèves

Dossier « Perso », votre espace privé : vous êtes responsable de l'utilisation et du contenu de cet espace limité en place. En votre présence, les responsables du collège et les professeurs pourront y accéder pour des raisons techniques et pédagogiques.

Dossiers « groupe, commun » : espace commun à tous les élèves, zone d'échange et de travail temporaire. Il est netoyé régulièrement.

2 - Respect des règles

Chaque utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- ☞ de masquer sa propre identité,
- ☞ de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui,
- ☞ d'altérer des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation,
- ☞ de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de textes, messages ou images provocants,
- ☞ d'interrompre le fonctionnement normal du réseau,
- ☞ de modifier ou de détruire des informations sur l'un des systèmes reliés au réseau,
- ☞ de ne pas respecter les règles de la propriété intellectuelle.

3 - Utilisation des logiciels et fichiers informatiques

L'utilisateur ne devra en aucun cas

- ☞ copier des données sur un support informatique sans l'autorisation préalable de l'adulte responsable de l'activité,
- ☞ installer des logiciels,
- ☞ contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

4 - Utilisation d'Internet

Lors des « accès libres » hors d'un cours structuré, l'élève qui souhaite utiliser Internet doit toujours avoir un **projet clairement exprimé**, compatible avec l'esprit de travail et de sérieux qui prévalent au collège, dans le respect des consignes données par les enseignants. Toute personne qui constate l'existence d'un site ne répondant pas à la règle ci-dessus énoncée doit impérativement le signaler à une personne responsable.

5 - Mesures disciplinaires en cas de non-respect de la Charte

Limitation d'accès au réseau pédagogique, sauf pendant les cours où son utilisation est indispensable.
Interdiction d'accès à Internet, sauf pendant les cours où son utilisation est indispensable.

➤ **Article 34 Horaire d'ouverture et fonctionnement**

Les élèves demi-pensionnaires se rassemblent après l'appel de leur classe, sans bousculade et entrent une fois autorisés par les assistants d'éducation.

La présence aux repas est obligatoire pour les ½ pensionnaires.

Le service de restauration est ouvert quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le déjeuner se prend de 12h00 à 13h30 dans la salle de restauration. L'engagement de l'inscription en tant que demi-pensionnaire est valable pour le trimestre. Tout changement doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée adressée au chef d'établissement qui l'instruit. Aucun changement ne sera accepté à compter du 1er juin sauf en cas de force majeure.

Les personnes occupées au service de restauration doivent respecter le règlement intérieur et avoir un comportement compatible avec les règles d'hygiène en vigueur. Un minimum de bruit au sein du restaurant scolaire est demandé dans le cadre du respect du bien-être de chacun.

La composition des menus sera affichée systématiquement dans l'établissement. Celle-ci pourra être modifiée en cas de problème de livraison ou de production en cuisine. Sur **demande individuelle**, des aménagements pourront être réalisés (raison médicale, religieuse...)

➤ **Article 35 Remise d'ordre**

Une **remise d'ordre** (somme soustraite aux forfaits de demi-pension en cas d'absence d'un élève) est accordée sur demande de la famille si l'absence justifiée par un certificat médical a duré au moins **6 jours ouvrables consécutifs**.

La remise d'ordre est aussi accordée en cas :

- de changement d'établissement en cours de trimestre,
- de fermeture du service de restauration à l'initiative de l'établissement,
- de stages obligatoires,
- de changement de régime en cours de trimestre pour raison majeure dûment justifiée,
- de voyages scolaires.

L'exclusion d'un élève ne donne pas droit à remise d'ordre.

➤ **Article 36 Facturation**

Tout trimestre est dû en entier.

Toute vaisselle cassée sera remboursée après facturation selon les tarifs fixés par le conseil d'administration.

8 - REGLEMENT DU CDI

Le **Centre de Documentation et d'Information** est un lieu d'enseignement et de culture. On peut y venir pour des cours ou pour lire, s'informer, effectuer des recherches, faire ses devoirs.

Comment venir au CDI ?

- ☞ Sur les temps d'étude, les élèves s'inscrivent auprès d'un assistant d'éducation avant de venir au CDI. Le nombre d'élèves accueillis est déterminé par le professeur documentaliste
- ☞ Sur les temps de récréation, les élèves viennent librement au CDI, en respectant la capacité d'accueil du lieu et les règles de circulation habituelles. Sur le temps de la pause méridienne, le professeur vient chercher les élèves volontaires dans le hall
- ☞ Sur le temps de cours, les élèves viennent au CDI à la demande du professeur documentaliste ou d'un professeur d'une autre discipline

Règles de prêt

Tous les documents à l'exception des documents « usuels » (dictionnaires, encyclopédies, manuels scolaires) peuvent être empruntés. Se référer aux règles d'emprunt fixées par le professeur sur le portail numérique du CDI : <http://0170386c.esidoc.fr/> ou sur la porte d'entrée du CDI. Dans le cas où un livre ne peut être rendu (perte, détérioration), il est demandé aux familles de le remplacer par le même ouvrage ou de le payer.

Utilisation des ordinateurs

Les ordinateurs sont destinés prioritairement à des recherches et des travaux pédagogiques. Il faut demander systématiquement l'autorisation au professeur avant leur utilisation.

Le règlement intérieur de l'établissement ainsi que la charte internet s'appliquent au CDI



PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2018 – 2021

Collège

JEAN HAY - MARENNES

1

I – DIAGNOSTIC

Le diagnostic du nouveau projet reposera principalement sur l'évaluation du contexte de l'établissement.

Cette-ci pourra s'effectuer à partir du bilan du contrat d'objectifs et/ou s'appuiera sur les axes soulignés lors des dialogues stratégiques ou dans le rapport annuel. Des éléments complémentaires pourront être apportés dans les commentaires.

A – EVALUATIONS DU CONTRAT D'OBJECTIFS / DU RAPPORT ANNUEL / DES DIALOGUES STRATEGIQUES DE PILOTAGE

- Objectifs identifiés dans le contrat d'objectifs - Axes de travail soulignés lors des dialogues de pilotage - Axes de travail soulignés dans le rapport annuel	Rappel des indicateurs choisis pour le suivi des objectifs	Atteinte de l'objectif, effets constatés (chiffres à l'appui)	Points de blocage/freins rencontrés
Construire un parcours balisé du CIVIZ à la 2de	Taux de passage en 2de	En progression, mais en deçà des moyennes départementales et académiques	Manque d'ambition des élèves
Mettre en cohérence les pratiques du collège	Taux de réussite au DNS	Des progrès mais le taux de réussite reste faible	Réflexion nécessaire sur l'évaluation positive
Favoriser les apprentissages en s'appuyant sur des projets partagés	Nombre de projets, variété des partenaires	Evolution favorable, projets nombreux, impliquant tous les niveaux, dans divers domaines	Situation géographique rurale et isolée

B – COMMENTAIRES CONCERNANT LES TRAVAUX EN RESEAUX (DISPOSITIF ECLORE, ACTIONS CONCRETES ET DATEES, LIAISONS INTERDEGRES ET INTERCYCLES, LIAISONS AVEC LE SUPERIEUR) OU LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE TYPE QUALEDOC

Réseau ECLORE dynamique avec des liaisons inter-dégrés marquées par de nombreux projets (ex. : Neurosciences) et des actions de la maternelle au lycée (ex. : livret de parcours à la course d'orientation)

2

II - PROBLÉMATIQUE(S) RETENUE(S) À L'ISSUE DU DIAGNOSTIC

Il est possible de s'appuyer sur les bilans des dialogues stratégiques menés dans les établissements.

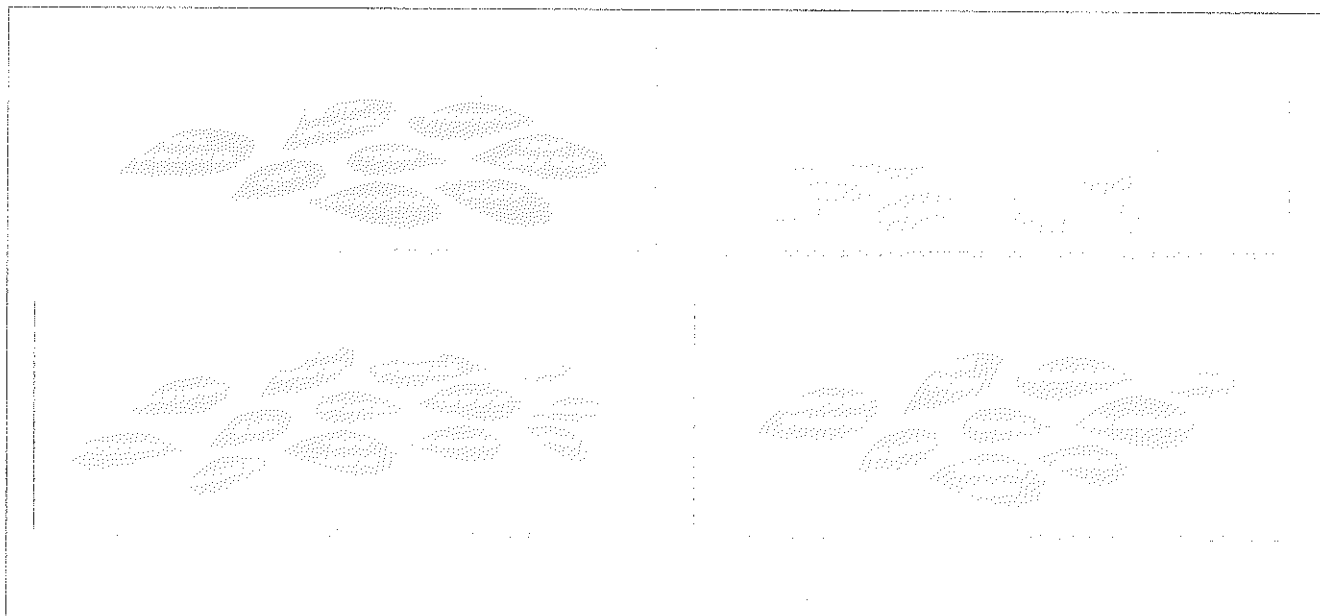
Comment accompagner les élèves dans leur parcours, personnel et scolaire, ambitieux en favorisant une ouverture sur les autres, sur la culture et sur le monde ?

3

III - PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2018 - 2021
AU REGARD DES AMBITIONS DU PROJET ACADÉMIQUE

Dans le cadre du projet académique 2017-2021, l'articulation du projet d'établissement avec les ambitions et les priorités académiques devra être une préoccupation constante. En fonction de la ou des problématique(s) retenue(s) suite au diagnostic, les ambitions et les priorités retenues seront déclinées en objectifs opérationnels de l'établissement.

LES AMBITIONS ACADEMIQUES



4

En quoi cette priorité répond-elle à la problématique retenue à l'issue du diagnostic ?

Cette priorité permet la mise en œuvre d'une stratégie efficace dans la personnalisation des parcours et le traitement des difficultés de l'élève. Elle conduit également au développement de l'autonomie et à la responsabilisation des élèves en améliorant leur estime de soi par une évaluation positive.

Objectifs opérationnels	Effets attendus	Indicateurs 2018 retenus	Perspectives de mise en œuvre (dispositifs, actions, structures, offre de formation ...)
Développer des procédures d'évaluation formative, explicite et bienveillante et positive	Associer l'élève à son évaluation et le rendre acteur de ses apprentissages	Taux de retard à l'entrée en 5 ^{ème} Taux de réussite au DNB	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'auto-évaluation = enseignants volontaires, sur tous les niveaux - Dispositif devoirs faits = 4 créneaux 1 sur le temps de classe, 3 de 17h à 18h - PPRE passerelle
Privilégier la démarche de projet	Donner du sens pour mieux comprendre et mieux apprendre	Part des élèves sur les différents niveaux de maîtrise en fin de cycle	<ul style="list-style-type: none"> - Sorties et voyages scolaires - EPI avec des enseignants volontaires - Atelier théâtre, atelier chant signé - Collège au cinéma - Parcours éducation artistique et culturel
Valoriser et disséminer les pratiques innovantes	Encourager les équipes dans les démarches d'innovation et d'expérimentation		<ul style="list-style-type: none"> - Pratique pédagogique innovante à travers les neurosciences et la classe inversée - Utilisation d'outils innovants = tablettes numériques, plickers, padlet

5

En quoi cette priorité répond-elle à la problématique retenue à l'issue du diagnostic ?

Cette priorité permet la mise en œuvre d'une stratégie efficace dans le choix d'une orientation ambitieuse. Elle est aussi le moyen d'impliquer les élèves dans des actions citoyennes.

Objectifs opérationnels	Effets attendus	Indicateurs 2018 retenus	Perspectives de mise en œuvre (dispositifs, actions, structures, offre de formation ...)
Développer des stratégies qui rendent l'élève acteur de son projet	Permettre aux élèves de réaliser un parcours réussi, avec une orientation construite qui débouche sur une insertion sociale, citoyenne et professionnelle affirmée	Nombre de candidats élèves aux élections des conseils de classe et d'administration et du CVC Nombre de projets menés au sein du collège	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif PPRE 3^{ème} alternance avec valorisation de la série professionnelle du DNB - Stages plus nombreux et tutorat pour les élèves en situation de décrochage scolaire - Parcours avenir
Responsabiliser les élèves et valoriser leurs engagements dans les instances et les projets portés par le collège	Partager et faire vivre les valeurs de la République dans la réalisation, par l'élève, de son projet	Variété des domaines concernés par les projets Nombre et variété des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la participation au CVC - Organisation avec bureau de vote des élections des délégués de classe élèves - Journée de cohésion pour tous les élèves - Participation à divers concours - Parcours citoyen
Mieux valoriser les actions contribuant au parcours éducatif			<ul style="list-style-type: none"> - Mieux prendre en compte l'implication des élèves au sein de l'établissement à travers le socle, en utilisant FOLIOS - Création d'un diplôme de l'élève citoyen

6

PRIORITÉ RETENUE: MIEUX COMMUNIQUER

En quoi cette priorité répond-elle à la problématique retenue à l'issue du diagnostic ?

Cette priorité doit permettre de mieux former, avec un esprit critique, aux bons usages des outils numériques et de communication, indispensables à l'élève citoyen.

Objectifs opérationnels	Effets attendus	Indicateurs 2018 retenus	Perspectives de mise en œuvre (dispositifs, actions, structures, offre de formation ...)
Définir des modalités de communication	Permettre une meilleure compréhension des codes de l'école ; avoir des informations plus lisibles	Nombre de formations interdisciplinaires et/ou inter-catégorielles	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le rôle du CVC en vue d'une communication avec l'extérieur - Implication des familles à travers des actions communes
Reserver des temps d'échange sur des problématiques identifiées	Améliorer le comportement des élèves au collège et face aux réseaux sociaux	Variétés des thématiques abordées	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des élèves sur le bon usage d'internet et des réseaux sociaux - Formation des enseignants sur les outils numériques à disposition au collège - Moments d'échanges à créer avec les parents (café des parents...) - Parcours santé

PRIORITÉ RETENUE: ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION

En quoi cette priorité répond-elle à la problématique retenue à l'issue du diagnostic ?

Cette priorité permet de soutenir les dynamiques des projets et des démarches au service de l'organisation pédagogique du collège et de l'évolution des pratiques des enseignants.

Objectifs opérationnels	Effets attendus	Indicateurs 2018 retenus	Perspectives de mise en œuvre (dispositifs, actions, structures, offre de formation ...)
Adosser les démarches d'innovation et d'expérimentation à la formation et à la recherche	Promouvoir un dialogue enrichi entre recherche et pratiques professionnelles ; proposer des modèles variés de formation	Nombre des dispositifs de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur la mise en œuvre pédagogique des avancées faites par les sciences cognitives
Mobiliser l'encadrement	Impulser et réguler autour de projets innovants ; permettre le bien-être des personnels	Indicateurs fournis par le CARDIE Formations dans le cadre d'ECLORE	<ul style="list-style-type: none"> - Formation établissement sur les compétences et les pratiques numériques - Formation des enseignants pour lutter contre la démotivation et le manque d'ambition des élèves et des parents
Mieux valoriser et mieux diffuser en organisant des temps forts de mutualisation	Développer une culture commune dans un esprit inter cycles, inter degrés et inter catégoriel		<ul style="list-style-type: none"> - Journée sportive inter degrés - Observation de séquences pédagogiques des classes primaires - Travail d'harmonisation et d'échanges de pratiques dans le cadre de liaisons inter degrés (école/collège/lycée) - Formation sur la prise en charge du handicap

Destinations	DEPENSES				RECETTES							PARTICIPANTS					
	Transport	Héberg.	Visites	TOTAL DEPENSES	Familles	F.S.E.	Lien's Club	Association n ASPT	Sv' CIAS	Collège	TOTAL RECETTES	Nombre Elèves	Nombre Accomp.	Total Partic.	Coût / Elèves	Coût / Accomp.	Coût / Particip.
LA ROCHE		28222,00		28222,00	22120,00	1590,00			395,00	2127,00	26222,00	79	7	86	280,00	304,91	304,91
LE JEAY	459,16	1633,06	876,00	2967,22	650,00	260,00		1359,06		698,17	2967,22	19	4	17	50,00	174,54	174,54
SAINT-ANDRE		18360,00		18360,00	15050,00	1000,00	700,00		210,00	1400,00	18360,00	50	4	54	301,00	340,00	340,00
TOTAL	150,00		378,00	528,00	213,25	270,00				44,75	528,00	54	5	59	3,95	8,95	8,95

ETABLISSEMENT : 0170386C
COLLÈGE JEAN HAY
25 avenue de Beaulieu
BP 30035
17320 MARENNES

Le 21/06/2018

Le Chef d'établissement
à
LYCEE MERLEAU PONTY

OBJET : Décision budgétaire modificative présentée pour information au conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-60 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision budgétaire modificative N°5 pour l'exercice 2018, et les pièces justificatives la concernant.

La décision budgétaire modificative N° 5 est immédiatement exécutoire.

Le Chef d'établissement,

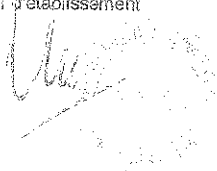
YVES MIRANDE



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
21/05/2018

YVES MIRANDE, chef d'établissement



Décisions budgétaires modificatives pour information
n° 5

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	124 980,36	0,00	124 980,36		111 307,04	0,00	111 307,04	
Vie de l'élève	3 112,59	5 400,00	8 512,59		3 112,59	5 400,00	8 512,59	
Administration et logistique	83 546,78	0,00	83 546,78		82 095,80	0,00	82 095,80	
Total services généraux (1)	211 639,71	5 400,00	217 039,71		196 515,43	5 400,00	201 915,43	
Restauration et hébergement	186 466,00	0,00	186 466,00		186 466,00	0,00	186 466,00	
Bourses nationales	25 878,00	0,00	25 878,00		25 879,00	0,00	25 879,00	
Total services spécifiques (2)	212 344,00	0,00	212 344,00		212 344,00	0,00	212 344,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	423 983,71	5 400,00	429 383,71		408 859,43	5 400,00	414 259,43	
Résultat prévisionnel					-15 126,28	0,00	-15 126,28	
CAF ou IAF					-13 673,32	0,00	-13 673,32	

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL								
Total dépenses et recettes inscrites au budget	423 983,71	5 400,00	429 383,71		408 859,43	5 400,00	414 259,43	

O.S. n°5		Exécutoire au 21/06/2018			Ref. SUBVENTION FONDS SOCIAUX 2018		Opération n°6		Type opération : 21 - Ressources spécifiques					
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes					
						Rappels	Modifications	Total	Rappels	Modifications	Total			
1	VE	AIDES	16FS-	7411	Vie de l'élève Subventions Diverses - CG17 Fonds social lycéen et collégien Subventions minis.éduc.nat.									
2	VE	AIDES	16FS-		Vie de l'élève Subventions Diverses - CG17 Fonds social lycéen et collégien	3 112,59	5 400,00	8 512,59	3 112,59	5 400,00	8 512,59			

LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5
 PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 EXERCICE 2018

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire			Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
21/06/2018	5	1	SUBVENTION FONDS SOCIAUX 2018	VE	AIDES	16FS- 7411	21 Ressources spécifiques		5 400,00
		2		VE	AIDES	16FS-		3 112,59	

ETABLISSEMENT : 0170386C
COLLÈGE JEAN HAY
25 avenue de Beauville
BP 30035
17320 MARENNES

Le 26/06/2018

Le Chef d'établissement
à
LYCEE MERLEAU PONTY

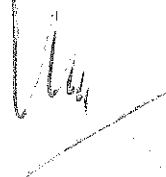
OBJET : Décision budgétaire modificative présentée pour information au conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-60 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision budgétaire modificative N°6 pour l'exercice 2018, et les pièces justificatives la concernant.

La décision budgétaire modificative N° 6 est immédiatement exécutoire.

Le Chef d'établissement,

YVES MIRANDE



LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 6
 PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 EXERCICE 2018

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire			Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
26/06/2018	17	1	SUBV CD17 POUR REPAR CUISINE	SRH	AIDES	2FOSH 7443	21 Ressources spécifiques		2 768,40
		2		SRH	MANT	OREPAR		2 798,40	
26/06/2018	18	1	SUBV CD17 POUR WEB-RADIO	AP	ENSEIG	2PEDA 7443	21 Ressources spécifiques		1 030,00
		2		AP	ENSEIG	2PEDA		1 000,00	
26/06/2018	19	1	RELIQUAT FS 2016 2017	VE	AIDES	16FS- 7411	21 Ressources spécifiques		1 785,69
		2		VE	AIDES	16FS-		1 785,69	
26/06/2018	20	1	DON FSE POUR DIVERS PROJETS	AP	PROJET	OPROJ 7468	21 Ressources spécifiques		383,00
		2		AP	PROJET	OPROJ		333,00	
26/06/2018	21	1	DON LION'S CLUB POUR THEATRE	AP	PROJET	2THEA 7468	21 Ressources spécifiques		325,00
		2		AP	PROJET	2THEA		325,00	
26/06/2018	22	1	DON FSE POUR THEATRE AU COLLEG	AP	PROJET	2THEA 7468	21 Ressources spécifiques		1 057,50
		2		AP	PROJET	2THEA		1 057,50	
26/06/2018	23	1	DON FSE POUR ATELIER THEATRE	AP	PROJET	DATEHE 7468	21 Ressources spécifiques		94,50
		2		AP	PROJET	DATEHE		94,50	
26/06/2018	24	1	DON ASPT FOUR ULIS	AP	VOYAGE	0AIX 7468	21 Ressources spécifiques		1 359,05
		2		AP	ENSEIG	0ULIS 7468		1 359,05	1 140,95
		3		AP	VOYAGE	0AIX			
		4		AP	ENSEIG	0ULIS		1 140,95	

Accusé de réception :
 POITIERS
 Exercice : 2018

MINISTÈRE : Éducation Nationale

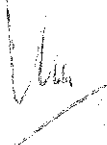
DÉPARTEMENT :
 CHARENTE-MARITIME

Établissement : 0170386C
 COLLÈGE JEAN HAY
 25 avenue de Beaulieu
 BP 30035
 17320 MARENNES
 Téléphone : 0546853653

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 6
 Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
 26/06/2018

YVES MIRANDE, chef d'établissement



Décisions budgétaires modificatives pour information
n° 6

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	124 980.36	5 310.00	130 290.36		111 307.04	5 310.00	116 617.04	
Vie de l'élève	9 512.59	1 785.69	10 298.28		8 512.59	1 785.69	10 298.28	
Administration et logistique	85 546.76	0.00	85 546.76		82 095.80	0.00	82 095.80	
Total services généraux (1)	219 039.71	7 095.69	226 135.40		201 915.43	7 095.69	209 011.12	
Restauration et hébergement	186 466.00	2 798.40	189 264.40		186 466.00	2 798.40	189 264.40	
Bourses nationales	25 878.00	0.00	25 878.00		25 878.00	0.00	25 878.00	
Total services spéciaux (2)	212 344.00	2 798.40	215 142.40		212 344.00	2 798.40	215 142.40	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	431 383.71	9 894.09	441 277.80		414 259.43	9 894.09	424 153.52	

Résultat prévisionnel	-17 124.28	0.00	-17 124.28
CAF ou IAF	-15 673.32	0.00	-15 673.32

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL								
Total dépenses et recettes inscrites au budget	431 383.71	9 894.09	441 277.80		414 259.43	9 894.09	424 153.52	

D.B.M. n°6 Exécutoire au 26/06/2018 Réf : SUBV CD17 POUR REPAR CUISINE Opération n°17 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	SRH	AIDES	2FCSH	7443	Restauration et hébergement Subventions Diverses - CG17 Reversement au CG - FCSH Subventions Département				0.00	2 798.40	2 798.40
2	SRH	MAINT	OREPAR		Restauration et hébergement MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION	4 800.00	2 798.40	7 598.40			

D.B.M. n°6 Exécutoire au 26/06/2018 Réf : SUBV CD17 POUR WEB-RADIO Opération n°18 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	ENSEIG	2PEDA	7443	Activité pédagogique ENSEIGNEMENT SUBVENTION CD17 POUR PEDAGO Subventions Département				0.00	1 000.00	1 000.00
2	AP	ENSEIG	2PEDA		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT SUBVENTION CD17 POUR PEDAGO	0.00	1 000.00	1 000.00			

D.B.M. n°6 Exécutoire au 26/06/2018 Réf : RELIQUAT FS 2015 2017 Opération n°19 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	VE	AIDES	16FS-	7411	Vie de l'élève Subventions Diverses - CG17 Fonds social lycéen et collégien Subventions minis.educ.nat.						
2	VE	AIDES	16FS-		Vie de l'élève Subventions Diverses - CG17 Fonds social lycéen et collégien	8 512.59	1 785.69	10 298.28			

D.B.M. n°6 Exécutoire au 26/06/2018 Réf : DON FSE POUR DIVERS PROJETS Opération n°20 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	PROJET	0PROJ	7468	Activité pédagogique PROJET D'ETABLISSEMENT PROJETS DIVERS Autres dons et legs				0,00	323,00	323,00
2	AP	PROJET	0PROJ		Activité pédagogique PROJET D'ETABLISSEMENT PROJETS DIVERS	2 203,00	333,00	2 536,00			

D.B.M. n°6 Exécutoire au 26/06/2018 Réf : DON LION'S CLUB POUR THEATRE Opération n°21 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	PROJET	2THEA	7468	Activité pédagogique PROJET D'ETABLISSEMENT Théâtre - Atelier et Collège Autres dons et legs				0,00	325,00	325,00
2	AP	PROJET	2THEA		Activité pédagogique PROJET D'ETABLISSEMENT Théâtre - Atelier et Collège	2 400,00	325,00	2 725,00			

D.B.M. n°6 Exécutoire au 26/06/2018 Réf : DON FSE POUR THEATRE AU COLLEG Opération n°22 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	PROJET	2THEA	7468	Activité pédagogique PROJET D'ETABLISSEMENT Théâtre - Atelier et Collège Autres dons et legs				325,00	1 057,50	1 382,50
2	AP	PROJET	2THEA		Activité pédagogique PROJET D'ETABLISSEMENT Théâtre - Atelier et Collège	2 725,00	1 057,50	3 782,50			

D.B.M. n°6 Exécutoire au 26/06/2018 Réf : DON FSE POUR ATELIER THEATRE Opération n°23 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	PROJET	0ATETHE	7468	Activité pédagogique PROJET D'ETABLISSEMENT Atelier Théâtre Autres dons et legs				0,00	94,50	94,50
2	AP	PROJET	0ATETHE		Activité pédagogique PROJET D'ETABLISSEMENT Atelier Théâtre	1 350,00	94,50	1 444,50			

D.B.M. n°6 Exécutoire au 26/06/2018 Réf : DON ASPT POUR ULIS Opération n°24 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	VOYAGE	0AIX	7468	Activité pédagogique VOYAGES ET SORTIES SORTIE ILE D'AIX Autres dons et legs				280,00	1 359,05	1 639,05
2	AP	ENSEIG	0ULIS	7468	Activité pédagogique ENSEIGNEMENT CLASSE ULIS Autres dons et legs				0,00	1 140,95	1 140,95
3	AP	VOYAGE	0AIX		Activité pédagogique VOYAGES ET SORTIES SORTIE ILE D'AIX	3 589,00	1 589,05	4 958,05			
4	AP	ENSEIG	0ULIS		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT CLASSE ULIS	2 000,00	1 140,95	3 140,95			



Déclaration sur le volet orientation

du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Les représentants de parents d'élèves de la FCPE souhaitent dénoncer les conséquences de l'article 10 du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Cet article prévoit de transférer aux régions la mission d'information des élèves sur les formations et les métiers, ce qui aura pour effet, le transfert des directions régionales de l'ONISEP aux régions et de possibles fermetures de CIO. Ce choix qui n'a pas été fait dans la concertation, génère des craintes pour les parents d'élèves, attachés au service public d'orientation.

Confier d'un côté la mission d'information aux régions et de l'autre la mission d'accompagnement à l'orientation à l'Etat manque de cohérence pour les élèves et leurs parents. Ces deux missions sont inter dépendantes et ne peuvent être désarticulées.

L'information donnée aux élèves et aux étudiants pourrait se limiter aux frontières de la région. En effet, les régions pourraient avoir tendance à valoriser les formations locales, correspondant aux besoins économiques locaux du moment. C'est un non-sens, à l'heure où les parcours de formation se réalisent à l'échelle nationale et internationale.

L'information risque d'être très inégale d'une région à l'autre. En fonction de leurs moyens, les régions ne pourront pas toutes proposer des outils d'information performants sur les formations et les métiers.

Aujourd'hui les DRONISEP renseignent la base de données de l'ONISEP sur les formations proposées dans leur région et sont à l'origine de nombreux supports pédagogiques qui sont ensuite diffusés nationalement. C'est tout un réseau d'information qui va être démantelé, mais aussi des pratiques de travail qui pourraient disparaître.

Enfin, avec le transfert des DRONISEP aux régions, la FCPE s'inquiète de la place qui sera faite aux usagers concernant la mission d'information des élèves. Les représentants de parents et d'élèves siègent au CA de l'ONISEP, ce qui permet de faire entendre la voix des usagers mais aussi de faciliter les relations entre les DRONISEP et les fédérations de parents. La FCPE qui est souvent le premier espace d'échange entre parents sur l'orientation, travaille avec de nombreux DRONISEP, à la fois pour faire connaître les besoins des parents et adapter les supports mais aussi pour organiser des temps d'échanges avec les parents. Ces partenariats, souvent informels, sont peu connus et mériteraient d'être développés. Or ce projet de loi ne va pas dans ce sens.

Les représentants de parents d'élèves de la FCPE s'opposent à ce projet de loi qui risque de renforcer inégalités sociales et scolaires et de mettre de nombreux jeunes en difficulté pour construire leur projet d'orientation. C'est de cohérence et de continuité dont les jeunes ont besoin pour préparer leur avenir. Ils exigent le maintien de tous les CIO et l'abandon du transfert des DRONISEP aux régions.